



Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 038-213803398-20231215-2023_12_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 58 : Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (Complément de la délibération 2023 10 51)

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le nombre a été fixé à 16 en précisant que le maire est président de droit du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Suite à une démission parmi les membres du conseil municipal et siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de compléter la liste des membres du CA du CCAS,

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le conseil municipal a validé l'élection des membres du CCAS pour les membres suivants :
Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Maria BONZI, Frédérique LARRAS, Audrey ANTOUARD, Léa REVELLIN-PIALET, Bernard GUILLARME, Erwin KOSTUS et Sophie KOWALSKI

Cependant, le nombre des membres siégeant au sein du conseil d'administration et issu du conseil municipal est fixé à 8
Ainsi, il est nécessaire de préciser que seuls les 8 premiers membres de la liste définie ci-dessus siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que seuls les 8 premiers membres siégeront au sein du CA du CCAS, soit *Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Maria BONZI, Frédérique LARRAS, Audrey ANTOUARD, Léa REVELLIN-PIALET, Bernard GUILLARME et Erwin KOSTUS*

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 59 : Budget principal 2023 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits entre les différents chapitres d'investissement,

Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

DEPENSES	DEPENSES
Chapitre 21	Chapitre 20
Art 21311 :	Art 202 :
- 12 000.00 €	+ 12 000.00€

Cette décision modificative n° 2 ne modifie en rien l'équilibre global du budget primitif 2023 en section d'investissement qui s'élève à 2 596 234.71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2023



Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :
Publié le : 22 décembre 2023
Transmis le 22 décembre 2023
Reçu en sous
Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX





**COMMUNE
DE
ROCHE**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_60-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération 2023 12 60 : Acquisition de la parcelle AE 701

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de pouvoir réaliser un aménagement au centre village, il est envisagé d'acquérir la parcelle AE 701 pour une superficie de 164 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AE 701 d'une superficie de 164 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX





Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 038-213803398-20231215-2023_12_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 61 : Demande de subvention pour des travaux d'aménagement de la mairie.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de satisfaire à la réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées, la mairie souhaite engager un projet de réaménagement de ses locaux basé sur l'accessibilité des usagers.

Dans cette perspective, il est envisagé :

- La création d'un ascenseur extérieur et d'une entrée adaptée au RDC
- Un renforcement de la structure pour la salle des mariages
- L'isolation des combles et le changement de mode de chauffage

A ce stade de l'étude, le montant estimatif des travaux s'élève alors à 551 083.33 € HT (478 979.45 € et 22 991.80 € de travaux et 49 112.08 € de maîtrise d'œuvre)

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Départemental de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT.

La commune s'engage à inclure et exiger, dans le marché de réaménagement, l'organisation de la gestion des déchets de chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 551 083.33 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR 2024 pour l'octroi d'une subvention au taux de maximum,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération



Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 62 : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique - Programme ISERENOV (isolation combles)

Rapporteur : Bernard COCHARD

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la commune de ROCHE sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : ISOLATION DES COMBLES DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Il est précisé que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MET EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « ISOLATION DES COMBLES DU BATIMENT DE LA MAIRIE »
- **DEMANDE** à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_62-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19 L'an deux mille vingt trois
Le 15 décembre 2023
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire
Votants : 17 Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 63 : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique - Programme ISERENOV (changement mode de chauffage)

Rapporteur : Bernard COCHARD

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la commune de ROCHE sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Il est précisé que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **METE EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE »
- **DEMANDE** à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_63-DE

Bernier
Levrault

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX





Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 038-213803398-20231215-2023_12_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 64 : Signature d'une convention et demande d'une aide financière à l'ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) pour travaux de rénovation énergétique (isolation combles)

Rapporteur : Bernard COCHARD

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et lutter contre le changement climatique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

La société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) (filiale de La Poste) aide les collectivités afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la commune de ROCHE signe une convention avec la société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) et sollicite l'aide financière pour la réalisation des travaux du projet suivant : ISOLATION DES COMBLES DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Il est précisé que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. Des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux pourront être effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE)
- **MET EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « ISOLATION DES COMBLES DU BATIMENT DE LA MAIRIE »
- **DEMANDE** à la société EDE une aide financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à EDE les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_64-DE

Berger
LÉVY & C^o

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 65 : Signature d'une convention et demande d'une aide financière à ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) pour travaux de rénovation énergétique (changement mode de chauffage).

Rapporteur : Bernard COCHARD

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et lutter contre le changement climatique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

La société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) (filiale de La Poste) aide les collectivités afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la commune de ROCHE signe une convention « coup de pouce » (changement de chaudière) avec la société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) et sollicite l'aide financière pour la réalisation des travaux du projet suivant : CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Il est précisé que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. Des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux pourront être effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention « coup de pouce » (changement de chaudière) avec la société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE)
- **MET EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE »
- **DEMANDE** à la société EDE une aide financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à EDE les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_65-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 66 : Recours à des bénévoles : approbation d'une convention

Rapporteur : Bernard COCHARD

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge.

Cette collaboration peut découler d'une offre de collaboration formulée par un tiers.

Le recours à un collaborateur occasionnel du service public ne répond pas d'un formalisme particulier. Cependant, il est possible d'officialiser cette collaboration par la signature d'une convention.

La commune a reçu de la part d'un administré une offre de collaboration.

Il propose de réaliser les prestations suivantes : études, élaboration de plans, repérage des limites séparatives liés aux futurs projets de la commune.

Il est proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de collaboration bénévole pour la réalisation des missions énumérées,
- **APPROUVE** la convention qui précise les conditions et modalités de la collaboration,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_66-DE

Berger
Levraud

Le maire, certifié sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

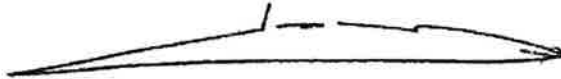
Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX





**COMMUNE
DE
ROCHE**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_67-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT – Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 67 : Budget principal 2024 – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2023, selon les montants suivants :

Chapitres d'investissement	Crédits votés au budget 2023	Crédits autorisés avant vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20 – immobilisation incorporelles	11 234.71 €	2 808.68 €
204-subventions d'équipement versées	80 000.00 €	20 000.00 €
21-immobilisations corporelles	1 333 500.00 €	333 375.00 €
23 – Immobilisations en cours	954 000.00 €	238 500.00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

Berger
Levrault

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_67-DE

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT – Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
 Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
 Maria BONZI
 Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 68 : Budget assainissement 2024 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2024, selon les montants suivants :

Chapitres d'investissement	Crédits votés au budget 2023	Crédits autorisés avant vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20 - immobilisation incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
21- immobilisations corporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
23-immobilisations en cours	92 735.42 €	23 183. 85 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_68-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX





**COMMUNE
DE
ROCHE**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_69-DE

Respect
l'environnement

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT – Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 69 : Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation de la salle annexe du presbytère.

Rapporteur : Bernard COCHARD

La commune de ROCHE est propriétaire de bâtiment du Presbytère situé 28 impasse du Presbytère à Roche (38090) (parcelle AE 444) en plein centre bourg. Ce bien est vacant depuis quelques années, et la commune envisage sa réhabilitation.

Une partie fera l'objet d'un bail à construction pour 3 logements sociaux par SOLHIA

L'autre partie sera la rénovation de la salle annexe du presbytère pour en faire un local d'accueil des activités communales sur environ 40 m² de surface.

Les travaux prévisionnels porteront sur une remise aux normes complètes et performantes du bâtiment (isolation thermique, installation d'un chauffage performant et adaptée, remise aux normes électriques, menuiseries extérieures en double vitrage, menuiseries intérieures, création d'un wc adapté aux personnes handicapées).

A ce stade de l'étude, le montant estimatif des travaux s'élève alors à 84 800.00 € HT (78 600.00 € de travaux et 6 200.00 € de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 84 800.00 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR 2024 pour l'octroi d'une subvention au taux de maximum,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 038-213803398-20231215-2023_12_69-DE

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT – Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 70 : Demande de subvention pour la réalisation d'un cheminement piéton et d'un parking entre la mairie et l'église.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Roche a inscrit dans son PADD la valorisation de la pratique des déplacements doux (piétons et cycles) sur l'ensemble du territoire.

Après avoir réalisé plusieurs cheminements piétons ou créations de trottoirs afin de sécuriser les piétons et favoriser les modes de déplacements doux, la commune souhaite poursuivre sa démarche et réaliser une liaison piétonne entre la mairie et l'église.

Compte tenu de la surface, l'espace permettra aussi de réaliser un certain nombre de places de stationnement afin de permettre un accès au plus près des commerces.

A ce stade de l'étude, le montant estimatif s'élève alors à 253 492.50 € HT (249 217.50 € de travaux et 4 275.00 € de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 253 492.50 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum, au titre des amendes de police
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

Reiser
Levrault

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_70-DE

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023


Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 71 : Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité pour un enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité au centre village, Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières.

Le conseil municipal a, dans ses séances du 30 avril 2021 et du 28 avril 2023, validé les études sommaires.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 205 130.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 168 075.00 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à : 0.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à 37 056.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 205 130.00 €

- Financements externes : 168 075.00 €

Participation prévisionnelle globale : 37 056.00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 038-213803398-20231215-2023_12_71-DE

Bernier
Levraut

(frais TE38 + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE 38 pour un montant de 0 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 37 056.00 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 15 décembre 2023

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT – Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

Délibération n° 2023 12 72 : Travaux sur le réseau de Télécommunication – Descente de Chantereau/Chemin des Bersoudières

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité pour un enfouissement des réseaux de télécommunication au centre village, Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières

Le conseil municipal a, dans ses séances du 30 avril 2021 et du 28 avril 2023, validé les études sommaires.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 84 271.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 45 005.00 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à : 2 547.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à 36 719.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 84 271.00 €

- Financements externes : 45 005.00 €

0

Participation prévisionnelle globale : 39 266.00 €
(frais TE38 + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE 38 pour un montant de 23 719,00 € ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 36 719.00 €.
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 22 décembre 2023

Transmis le 22 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX

